

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2025-019

Demande de subvention : rénovation thermique et réhabilitation de 3 appartements communaux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la demande initiale numéro EX004838 accordée le 13 avril 2021 pour une subvention d'un montant de 67 169€ pour la réalisation des travaux de rénovation thermique d'une salle polyvalente et de 3 appartements communaux ;

Vu les prorogations de la demande ;

Considérant qu'il convient de dissocier les deux opérations et que la tranche concernant la salle polyvalente est achevée et fait l'objet d'une demande de solde ;

Considérant que le projet, afférent au 3 appartements, s'inscrit dans le même cadre que celui de la salle polyvalente ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement :

Subvention	Département	135 044,82€	30,00%
	DSIL	95 151,74€	21,144%

Total sollicité	230 196,56€	51,14%
-----------------	-------------	--------

Autofinancement	Mairie	219 952,83€	48,86%
-----------------	--------	-------------	--------

Total de l'opération estimé	450 149,39€	100,00%
-----------------------------	-------------	---------

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 25 juin 2025

Le Maire

Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.